

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 AVRIL 2014 A VOUZIER

Présents ayant pris part aux votes: Mesdames Martine BAUDART, Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Nathalie CAMBIER-JONVAL, Josette COURAULT, Marie-Hélène DEVER, Béatrice FABRITIUS, Christelle HERBAY, Ghislaine JACQUET, Sylvie LEFORT, Maryvonne LENFANT, Patricia LESUEUR, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louissette NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Anne SEMBENI, Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM, Michel ADIN, François BARDIAUX, Régis BARRE, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BESTEL, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Joël CARRE, Michel CARTELET, Eladio CERRAJERO, Thierry CHARTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Christophe DION, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Gérard FAILLON, Patrice FERON, Vincent FLEURY, René FRANCAERT, Régis GAVART, Vincent GAVART, Bernard GIRONDELLOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Didier LANGE, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gilles LEJEUNE, Jean-Pierre LELARGE, Patrick LESOILLE, Christian LONGHAIS, Dominique LORIN, Jean-Marc LOUIS, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Georges PINCON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Michel RATAUX, Bruno RAUSSIN, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Alain SEMBENI, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, François TORTUYAUX, Bruno VALET

Représentés: Madame Christine DAPPE donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD ; Madame Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER ; Monsieur Claude DEBOURCES donne pouvoir de vote à Monsieur Frédéric MATHIAS

Excusés :

Messieurs Alain MEUNIER et Monsieur Bruno DESWAENE

Le quorum étant atteint, M. Francis SIGNORET, Président sortant, après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, les a déclarés installés dans leurs fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel NIZET, Doyen d'âge.

L'Assemblée délibérante a choisi pour secrétaire Raoul MAS.

Après appel à candidature, l'assemblée délibérante a choisi pour scrutateurs Christophe DION, Agnès MERCIER, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique LAMY et Gérard SOUDANT

Le Président, doyen de l'Assemblée, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-10 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Appel à candidature :

Messieurs Frédéric MATHIAS et Francis SIGNORET se déclarent candidats à la Présidence de la 2C2A.

Chacun des deux candidats a disposé d'un temps de parole durant lequel il a pu exposer à l'assemblée les motivations de sa candidature.

Le Président, doyen de l'assemblée, a ensuite ouvert la cession de vote.

1° ELECTION DU PRESIDENT - Premier tour de scrutin

Chaque membre du Conseil Communautaire a remis fermé son bulletin de vote dans l'une des urnes prévues à cet effet, sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Francis SIGNORET	61 voix
M. Frédéric MATHIAS	61 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour a lieu.

ELECTION DU PRESIDENT Deuxième tour de scrutin

Le Président, doyen de l'Assemblée, a invité l'assemblée à procéder au second tour de l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du Conseil Communautaire a remis fermé son bulletin de vote dans l'une des urnes prévues à cet effet, sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M Francis SIGNORET	63 voix
M Frédéric MATHIAS	60 voix

M. Francis SIGNORET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2° DEFINITION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Monsieur Francis SIGNORET remercie le conseil de communauté de la confiance qui lui est témoignée à l'occasion de cette élection. Il félicite Monsieur MATHIAS de son excellente campagne et de son très bon score, reconnaissant qu'il a toutes les qualités pour occuper les fonctions de Président de la 2C2A.

Le Président nouvellement installé rappelle que l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes prévoit que le bureau est ainsi composé :

« 3 représentants pour le canton de Buzancy, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton du Chesne, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Grandpré, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Machault, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Monthois, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour les communes du canton de Vouziers, dont un vice-président ou le président,
6 représentants pour la ville de Vouziers, dont le maire qui est vice-président ou président.
Soit 1 président et 6 vice-présidents. »

Toutefois, le conseil de communauté doit fixer par délibération le nombre de vice-présidents étant rappelé que ce nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté fixe à l'unanimité le nombre de vice-présidents à SEPT (7).

Monsieur le Président indique que les perspectives de développement du rôle et des missions de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise qui s'ouvrent pour cette nouvelle mandature, aussi bien dans le cadre de la finalisation des actions et programmes d'investissements engagés, que dans les redéfinitions légales et réglementaires des compétences des EPCI à fiscalité propre annoncées dans l'acte III de la décentralisation, amènent l'obligation de constituer autour du président une équipe de vice-Présidents forte, soudée, avec des compétences réelles et variées, tout en garantissant une représentativité territoriale propre à traduire la volonté initialement actée dans les statuts. A cette fin, Monsieur le Président indique qu'il proposera pour chaque poste de vice-président, le nom d'un conseiller communautaire qui lui semble le mieux à même de remplir cette fonction, eu égard notamment à la perspective de lui confier délégation dans le champ d'intervention qu'il prévoit de déterminer comme suit :

- 1^{er} vice président en charge du développement économique,
- 2^{ème} vice-président en charge des finances,
- 3^{ème} vice président en charge du tourisme, et de la communication,
- 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire,
- 5^{ème} vice-président en charge des travaux et de l'urbanisme
- 6^{ème} vice président en charge de l'environnement, de l'agriculture et des déchets ménagers
- 7^{ème} vice président en charge du sport, de la culture et de la vie associative

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Francis SIGNORET à l'élection du premier Vice-Président.

3° ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET précise que les statuts de la 2C2A prévoient que le 1^{er} vice-président soit le Maire de Vouziers si ce dernier n'est pas Président de l'EPCI. Cette disposition statutaire doit néanmoins être validée par l'élection en conseil de communauté. Il confirme qu'il serait naturel que la première vice-présidence soit confiée à Monsieur DUGARD.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :

- Monsieur Yann DUGARD se déclare candidat

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Yann DUGARD	110 voix
M. Francis POTRON	1 voix

M. Yann DUGARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET indique qu'il lui paraît souhaitable d'assurer une forme de continuité sur cette vice-présidence, en reconnaissant l'implication et la compétence dont a fait preuve Monsieur Michel COLIN durant la mandature précédente.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :

- Monsieur Michel COLIN se déclare candidat

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Michel COLIN	102 voix
M. Philippe ETIENNE.....	1 voix
M. Tony BESANCON.....	1 voix

M. Michel COLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET indique que cette vice-présidence englobe notamment le développement du Parc Argonne Découverte et le suivi de l'Office du Tourisme de l'Argonne Ardennaise, responsabilités assumées avec implication et compétence par Monsieur Jacques BOUILLON durant la mandature précédente.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :
- Monsieur Jacques BOUILLON se déclare candidat

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Jacques BOUILLON	102 voix
M. Michel COLIN	1 voix
M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT.....	1 voix
Mme Marie Hélène DEVER	1 voix
M. Philippe ETIENNE.....	1 voix
M. Francis POTRON	1 voix

M. Jacques BOUILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET précise que cette vice-présidence fut confiée à Frédéric MATHIAS durant la mandature précédente. Son sérieux et sa compétence n'ont pas à être remis en cause et son implication est propre à pouvoir traiter des dossiers complexes. Il lui paraît utile pour le territoire de pouvoir s'appuyer une nouvelle fois sur lui.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :
- Monsieur Frédéric MATHIAS se déclare candidat

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés	105
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :
M. Frédéric MATHIAS 102 voix
M Benoît SINGLIT1 voix
M. Bernard DEOM 1 voix
M. Thierry CHARTIER.....1 voix

M. Frédéric MATHIAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET indique qu'il envisageait de confier cette vice-présidence à un élu ayant déjà occupé des fonctions de vice-président au sein de la 2C2A, et qu'un représentant du canton de Machault serait le bienvenu. Il précise avoir pensé à Monsieur André MALVAUX.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :
- Monsieur André MALVAUX se déclare candidat

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :
M. André MALVAUX 106 voix pour
M. Bernard DEOM1 voix pour
M. Francis POTRON1 voix pour
M. Didier LANGE.....1 voix pour

M. André MALVAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET précise que cette commission aurait notamment pour mission de suivre les questions liées aux déchets ménagers. Il importe que l'élu qui en prendra la responsabilité de l'animation soit au fait de l'organisation administrative de cette compétence. Il ajoute avoir pensé à Philippe ETIENNE car il a été représentant au sein de VALODEA, le syndicat mixte de traitement des déchets ardennais, depuis de nombreuses années. Cette candidature permettrait également d'avoir un représentant pour le canton de Buzancy.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :
- Monsieur Philippe ETIENNE se déclare candidat
- Monsieur Francis POTRON se déclare également candidat, précisant qu'une réunion organisée récemment par le conseiller général du canton à destination des

maires, et au terme de laquelle il est arrivé en tête des suffrages exprimés. C'est à ce titre qu'il entend présenter sa candidature.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'a pas à s'opposer à la déclaration de candidature de Monsieur POTRON mais il tient à préciser que chaque vice-président peut être bénéficiaire d'une délégation du président. Cette délégation relève d'une libre décision du Président et est déconnectée de la qualité de vice-président conférée par cette élection. Il ajoute qu'il ne voit pas comment confier une délégation relative aux ordures ménagères à un élu qui s'est constamment opposé aux choix et orientations délibérés par le précédent conseil de communauté. Aussi, il précise que Monsieur POTRON n'obtiendra aucune délégation de sa part s'il était élu vice-président.

Nombre de bulletins	123
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Philippe ETIENNE	69 voix
M. Francis POTRON	47 voix
M. Thierry DEGLAIRE	1 voix

M. Philippe ETIENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme HERBAY Christelle quitte la salle.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT Premier tour de scrutin

Monsieur SIGNORET indique qu'il envisageait de confier cette vice-présidence à un élu qui s'est beaucoup impliqué lors de la précédente mandature, que ce soit dans les commissions dont il était membre, ou encore au sein du Bureau. Dans un souci également d'ouverture, Monsieur SIGNORET précise avoir pensé à Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT.

Monsieur SIGNORET fait appel à candidature :

- Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT se déclare candidat

Nombre de bulletins	121
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés	102
Majorité absolue.....	61

(M. Bernard BESTEL ne prend pas part au vote)

Ont obtenu :

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT	90 voix
M. Philippe ETIENNE	1 voix

M. Tony BESANCON	1 voix
M. Vincent FLEURY	3 voix
M. Hervé LAHOTTE	2 voix
M. Francis POTRON	3 voix
M. Michel ADIN	1 voix
M. Daniel NIZET	1 voix

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-président et a été immédiatement installé.

4° INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

« Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement ;

Considérant que la Communauté de Communes compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximal pour cette strate de population correspond à 48,75 % de l'indice brut 1015 pour le Président et à 20.63% de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents ;

Sur proposition du Président qui vise à n'appliquer que 85 % du montant maximal applicable, le Conseil de Communauté :

DECIDE que l'indemnité du Président est fixée à 41.44% du montant de référence,
 DECIDE que l'indemnité des vice-présidents est fixée à 17.53% du montant de référence,
 PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

5° DELEGATION AU PRESIDENT

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Le Conseil de Communauté DECIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délégation doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par le 1^{er} vice-président ou par les vice-Présidents ayant délégation.

Le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation ».

Les membres du Conseil acceptent cette délibération à l'unanimité.

6° QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur SIGNORET lève la séance à 22h00

Fait à Vouziers, le 29/04/2014

Le Président,
Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,
Raoul MAS